

ARRETE MUNICIPAL

N°29-2025

Arrêté du 13 Février 2025

Objet : Réglementation provisoire du stationnement sur le Parking Magat rue des Montagnes du soir- installation d'une base de vie pour le chantier du réseau de chaleur

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225

Vu la demande de la société LMTP

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de l'installation d'une base de vie pour le chantier du réseau de chaleur

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'installation d'une base de vie, 4 places de stationnement au droit du Skate-Park seront réservées du lundi 24 Février 2025 à 8 h au vendredi 30 mai 2025 à 17 h

Article 2 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur, tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 3 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise LMTP Monsieur Bonnefoy 06-72-75-79-35 et l'arrêté sera affiché 72 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'entreprise LMTP services de secours, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

